

République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 06 AVRIL 2022

Délibération N° 2022-031

Objet: Approbation de la révision allégée n° 2 du PLU.

L'an deux mil vingt et deux, le mercredi 6 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine CRESP, Maire, en suite de la convocation en date du 30 mars 2022.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 14
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 18

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Jean-Pierre Leyre, Sandrine Pourcel, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Philippe Taboulet, Christiane Queytan, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Frédéric Fauveau.

Étaient absents excusés : René Depeyte (donne pouvoir à Yann Gout) ; Pierre Laban (donne pouvoir à Jean-Pierre Leyre) ; Véronique Moine (donne pouvoir à Sandrine Pourcel) ; Pascal Junik (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Etait absent non excusé:

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sandrine Pourcel

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le conseil municipal;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400257-20220406-2022-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2022

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N°2021-024 du conseil municipal en date du 17/02/2021 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération N°2021-024 du conseil municipal en date du 17/02/2021 définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération N°2021-058 du conseil municipal en date du 15/09/2021 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal 2021-07 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 25/11/2022;

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON - Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur qui donne un avis favorable,

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N. Elle rappelle que ce jugement stipule que le classement en zone N relevait d'une erreur manifeste d'appréciation, et que la parcelle, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, s'insère en dent creuse d'une zone urbanisée.

Madame la Maire précise que, malgré un nombre important de remarques défavorables au projet émises au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. Elle indique que l'ensemble des avis formulés par les PPA sont favorables. Elle explique, qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au dossier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Décide d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dès sa réception par le Préfet ;
 - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits Pour extrait conforme au registre de délibérations du Gonseil Municipal, Le Maire, Delphine CRESP

r extrait conforme au registre de délibération: Le N

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON - Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresdavignon.fr

Affishibe 12/06/22